

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017

Résolution n°14

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg
75008 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

185, avenue Charles de Gaulle
92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme
36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017 – Résolution n°14

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jacques RABINEAU



Mireille BERTHELOT

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017

Résolutions 17 et 18

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg
75008 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

185, avenue Charles de Gaulle
92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme
36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017 – Résolutions 17 et 18

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital pourra donner lieu à :

- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'un montant nominal (hors prime d'émission) maximum de 1 300 000 euros ;
- l'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance d'un montant maximum de 117 000 000 euros.

Le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application, et dans la limite du plafond prévu à la résolution n°17 de la présente Assemblée.

Le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de ladite délégation devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

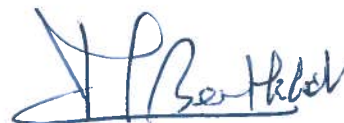
AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jacques RABINEAU



Mireille BERTHELOT

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017

Résolution n°19

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg
75008 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

185, avenue Charles de Gaulle
92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017– Résolution n°19

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, sous réserve de l'approbation de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée, d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital pourra donner lieu à :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L.225-148 , dans la limite des plafonds conférés dans la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10% du capital actuel de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de ladite délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'apport en nature ou d'offre publique d'échange. En conséquence, les règles de fixation du prix d'émission des actions de la société énoncées à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée ne seront pas applicables.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

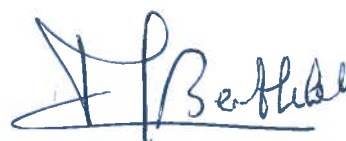
AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES



Jacques RABINEAU

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Mireille BERTHELOT

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérant au PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017

Résolution n°20

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg
75008 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

185, avenue Charles de Gaulle
92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme
36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérant au PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017 – Résolution n°20

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant égal à 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Jacques RABINEAU



Mireille BERTHELOT